

Vue d'ensemble  
Contexte de l'année 2020

Fiches thématiques France

Éclairages

Annexes <

Tableaux détaillés

# Annexe 1

## Statut et objectifs des comptes de la protection sociale

### Le champ des comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) visent à décrire l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés, c'est-à-dire des événements pouvant avoir un effet négatif sur le revenu ou entraînant une augmentation des besoins du ménage. On en dénombre six : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale, l'éducation étant exclue. Le champ des CPS comprend l'ensemble des régimes ou organismes, publics ou privés, qui ont pour mission d'en assurer la charge dans un cadre de solidarité sociale, c'est-à-dire pour lesquels la couverture du risque ne se traduit pas, pour le bénéficiaire, par le versement d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.). Élaborés chaque année par la DREES, les CPS sont disponibles depuis 1959, mais à un niveau de nomenclature plus agrégé avant 1981.

Les régimes de protection sociale retracés dans les CPS sont :

#### 1/ les régimes des administrations publiques :

- *les régimes des administrations de sécurité sociale (Asso) :*
  - les régimes de base de sécurité sociale (régime général et autres régimes obligatoires de base) ;
  - les régimes complémentaires (vieillesse et maladie notamment) ;
  - les fonds spéciaux poursuivant des objectifs de sécurité sociale ;
  - le régime d'assurance chômage ;
  - le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics ;
- *les régimes d'intervention sociale de l'État, des organismes divers d'administration centrale (Odac) et des collectivités locales.* Ces régimes, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de certaines populations (familles, personnes âgées, personnes handicapées, personnes touchées par la pauvreté ou l'exclusion sociale, etc.) à travers des prestations spécifiques, telles que le revenu de solidarité active, l'aide médicale d'État, etc. ;
- *le régime direct d'employeur de l'État et les régimes de prestations extra-légales des employeurs publics.* Les prestations sont directement versées par l'employeur qui assure l'équilibre du compte. Les régimes de retraite des fonctionnaires en sont un exemple.

#### 2/ les régimes privés :

- *les régimes des organismes complémentaires (OC) :*
  - les régimes de la mutualité et de la prévoyance. Ceux-ci versent des prestations qui complètent celles prises en charge par les régimes d'assurances sociales publics (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, d'une partie des dépassements d'honoraires, etc.). Les prestations versées par les mutuelles (relevant du livre II du Code de la mutualité), même si elles sont principalement à adhésion individuelle, entrent dans le champ de la protection sociale : d'une part, un certain nombre de contrats, dits « fermés », sont réservés à des populations spécifiques (fonctionnaires, etc.) et, d'autre part, une grande partie des contrats opèrent des solidarités (tarif dépendant du revenu, tarif augmentant moins avec l'âge que le risque, etc.). Les prestations des instituts de prévoyance (régies par le Code de la Sécurité sociale), principalement collectives, sont également incluses. En revanche, l'activité des sociétés d'assurances (relevant du Code des assurances) sur le champ des risques sociaux est exclue du champ des CPS<sup>1</sup> ;
- *les régimes des sociétés non financières (SNF) :*
  - les régimes directs d'employeurs des grandes entreprises et les régimes de prestations extra-légales des employeurs privés. Ce sont des régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence. Issues des conventions collectives ou des accords d'entreprise, les prestations extra-légales sont versées directement par l'employeur ; suppléments familiaux de rémunération, compléments d'indemnités journalières, etc. ;
- *le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)* regroupe des organismes privés sans but lucratif (établissements médico-sociaux en particulier), dont le financement provient à titre principal de transferts publics.

---

1. À titre informatif, le montant des prestations de protection sociale versées par les sociétés d'assurances est présenté dans la partie « tableaux détaillés », en bas du tableau 4. Le champ des organismes complémentaires sera revu et élargi aux sociétés d'assurances au prochain changement de base des comptes nationaux, en 2024.

## Les prestations des comptes de la protection sociale

Les prestations sociales retenues dans le champ des comptes de la protection sociale correspondent aux transferts sociaux (prestations en espèces) ou aux services fournis gratuitement aux ménages (prestations en nature) perçus à titre individuel par les ménages dont l'objectif principal est de les couvrir contre différents risques. Six risques sociaux sont distingués :

- *le risque santé*, qui regroupe la maladie, l'invalidité/handicap et les accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Les postes les plus importants correspondent aux soins de santé pris en charge par l'Assurance maladie, soit une grande partie des soins de ville et des soins hospitaliers. S'y ajoutent les prestations qui permettent de compenser une perte de revenus en cas d'arrêt de travail lié à une dégradation de l'état de santé : indemnités journalières, pensions d'invalidité les prestations de ressources pour les personnes handicapées ;
- *le risque vieillesse-survie* : ces prestations permettent de compenser la perte de revenu liée au départ à la retraite, et d'assurer un niveau de ressources et de services suffisant pour faire face à la perte d'indépendance. Ces prestations comprennent notamment aux pensions de droits directs (vieillesse) ou dérivés (survie)<sup>2</sup> ainsi que les aides du minimum vieillesse et les prestations liées à la dépendance des personnes âgées, comme l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- *le risque famille* : ces prestations incluent, en plus des prestations familiales au sens strict, l'aide sociale à l'enfance, l'accueil des jeunes enfants, les compléments de rémunération en cas de congé parental, etc. ;
- *le risque emploi* : le risque chômage regroupe toutes les prestations versées aux personnes privées d'emploi. Outre l'indemnisation du chômage, ce risque comprend notamment les préretraites. Le risque insertion et réinsertion professionnelle correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle ;
- *le risque logement* : les prestations de ce risque visent à aider les ménages à faire face aux coûts du logement. La quasi-totalité du risque est constitué de trois allocations : l'allocation de logement familiale (ALF), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- *le risque pauvreté-exclusion sociale* : la prise en charge de l'exclusion sociale par le revenu de solidarité active (RSA) et l'aide aux actifs percevant des revenus modestes avec la prime d'activité constituent l'essentiel de ce risque. Le risque comprend également l'action des établissements médico-sociaux qui œuvrent dans ce domaine (services d'hébergement notamment), et celle des caisses communales et intercommunales d'action sociale (CCAS - CIAS).

Depuis l'édition 2016 de ce Panorama, le périmètre des différents risques est cohérent avec la présentation du Système européen de statistiques intégrées à la protection sociale (Sespros).

## Les opérations des comptes de la protection sociale

Les CPS ne décrivent pas uniquement les prestations, mais également les opérations permettant leur financement. Ils retracent en fait tous les emplois et toutes les ressources attribuables à la protection sociale : l'ensemble des opérations des régimes dont la protection sociale est l'activité essentielle (régimes d'assurances sociales publics, mutuelles et instituts de prévoyance), et les opérations identifiées comme relevant de ce champ pour les autres régimes (État et Odac, collectivités locales, SNF, ISBLSM). Les ressources des CPS sont notamment constituées de cotisations sociales, d'impôts et taxes affectés et de contributions publiques. Pour les emplois, les prestations en constituent la majeure partie (93 %), le reste étant composé notamment de frais non financiers ou financiers (rémunérations, etc.) [annexe 6]. Les transferts internes entre les différents régimes de protection sociale sont également retracés.

Le solde des CPS est égal à la différence entre les ressources et les emplois. Ce dernier est retracé de manière détaillée pour la majorité des régimes. Un solde est calculé pour chaque secteur institutionnel (annexe 2).

<sup>2</sup> Au sein des pensions de retraites, sont distinguées les pensions versées par les régimes de retraite obligatoire de celles versées par les autres régimes de retraite (non légalement obligatoires). Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale (régime général, régimes des non-salariés, régimes spéciaux, régimes complémentaires, régimes directs employeurs, régimes d'intervention sociale de l'État et des collectivités locales, etc.), hormis les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

## Comparaisons internationales fondées sur les comptes de la protection sociale

Les CPS constituent la traduction pour la France du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), développé dans les années 1970, puis stabilisé par l'adoption d'un règlement européen cadre (n°458/2007). Le champ des CPS est ainsi identique à celui de Sespros, défini au niveau européen : « La protection sociale désigne toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni contrepartie, ni arrangement individuel en cause<sup>3</sup> ».

Tous les États membres de l'Union Européenne (UE), ainsi que d'autres États partenaires, fournissent des données à Eurostat<sup>4</sup> selon la méthodologie harmonisée de Sespros<sup>5</sup>. Si les séries de certains pays, dont la France, sont disponibles depuis le début des années 1990, de nombreux autres pays n'ont commencé à appliquer Sespros qu'au cours de la décennie 2000. Les différences entre les CPS et le système Sespros sont minimes. Le montant des prestations est identique dans les deux exercices.

### Limites des comparaisons européennes

Eurostat consolide les données transmises par les différents pays et veille à leur comparabilité. Néanmoins, aucune obligation n'est faite aux pays de rétopoler leurs données lorsqu'ils ont introduit un changement méthodologique, d'où la présence de ruptures de série qui complexifient l'analyse sur longue période.

Enfin, plusieurs limites à la comparaison internationale des dépenses de prestations sont à souligner :

- Les prestations sociales comptabilisées sont brutes de tous prélèvements sociaux ou fiscaux. Or, les niveaux d'impôts, de cotisations et de contributions sociales prélevés sur les prestations ne sont pas comparables entre pays. À niveau de prestations sociales brutes similaire, le niveau de prestations nettes reçues par les ménages, après prélèvements obligatoires, peut sensiblement différer entre pays. Le module relatif aux prestations nettes, inclus dans le système Sespros, retrace les prestations nettes versées pour chaque risque<sup>6</sup> et permet ainsi de s'affranchir de cette limite (éclairage 4).
- Les transferts réalisés au moyen d'allègements ou d'abattements fiscaux ne sont pas inclus, à l'exception des crédits d'impôts<sup>7</sup>. En complément de prestations sociales, un État peut accorder d'autres types d'avantages à certaines populations *via* des allègements d'impôts. C'est notamment le cas pour les risques famille et logement pour lesquels ces aides fiscales peuvent représenter des montants significatifs dans certains pays.
- Les prestations sociales ne poursuivent pas nécessairement un seul objectif. Il n'est pas rare qu'une prestation soit destinée à des personnes en situation d'exclusion et couvre un risque spécifique, comme la santé. En dépit des règles relativement précises de Sespros pour le traitement des prestations couvrant plusieurs risques, des différences de classement entre pays peuvent intervenir entre des prestations de nature proche. Cette difficulté concerne en particulier les risques famille et exclusion sociale, qui sont généralement ceux dont le spectre des objectifs poursuivis est le plus large.
- Enfin, les actions qui ont trait à l'éducation sont hors champ de Sespros. Cela induit des difficultés de comparaison des dépenses du risque famille entre les pays où il existe un système d'école maternelle largement répandu, comme en France, et ceux où un tel système n'existe pas, comme en Allemagne.

En 2020, le classement des dépenses exceptionnelles liées à la crise a engendré des difficultés d'harmonisation spécifiques. Ces dépenses prennent en effet des formes très variées et ne sont pas clairement identifiées dans le cadre comptable de Sespros en raison de leur caractère exceptionnel. Par exemple, la frontière est parfois ténue entre le classement d'une aide en prestation ou en subvention au système productif. Les services statistiques des pays participant à Sespros n'ont pas forcément fait les mêmes choix pour construire le compte provisoire de cette année particulière. La concertation entre États membres, encore inachevée à ce jour, doit améliorer la comparabilité des données sur la protection sociale à l'avenir. Certains reclassements pourront être opérés au moment de la construction des comptes révisés de 2020.

3 Eurostat, « Manuel Sespros – Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale – Édition 2008 ».

4 L'office statistique de l'Union européenne.

5 Eurostat, « *Sespros Manual and user guidelines – 2019 Edition* » (non disponible en français).

6 Pour une première approche neutralisant ces différences, se référer à l'article d'Eurostat sur le sujet : [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social\\_protection\\_statistics\\_-\\_net\\_expenditure\\_on\\_benefits](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social_protection_statistics_-_net_expenditure_on_benefits).

7 Un crédit d'impôt est une réduction d'impôt qui donne lieu à un remboursement du surplus si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt payé. À la suite d'une refonte du cadre méthodologique de Sespros en 2015, les crédits d'impôts sont comptabilisés comme des prestations du champ de la protection sociale. Pour la France, ils sont intégrés partiellement depuis l'édition 2016 des comptes de la protection sociale et de manière exhaustive depuis l'édition 2018.

### Comptes de la protection sociale et comptes nationaux

Les CPS s'inscrivent plus largement dans le cadre des comptes nationaux. Ils respectent donc certains principes de comptabilité nationale qui diffèrent de la comptabilité budgétaire. Par exemple, une opération est rattachée à l'année du fait générateur, c'est-à-dire à l'année justifiant cette opération, et non à l'année où le versement a effectivement eu lieu (comptabilité de caisse). Ainsi, un report de cotisation d'une année doit tout de même être comptabilisé lors de l'année justifiant le paiement de ces cotisations, et non l'année de paiement effectif de ces cotisations par l'entreprise (encadré - fiche 4).

Par rapport aux comptes nationaux, les CPS détaillent un champ restreint aux organismes participant au système de protection sociale. Pour les régimes dont la protection sociale n'est pas l'unique activité<sup>8</sup>, un compte partiel est donc élaboré, retraçant uniquement les prestations qu'ils versent et leur financement. C'est le cas notamment des administrations publiques centrales (l'État) et locales (régions, départements, communes) [annexe 2]. De plus, les prestations sociales au sens des CPS ne contiennent pas le risque « éducation », présent dans les agrégats correspondants des comptes nationaux.

Les CPS suivent la méthodologie de présentation du SEC2010, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans double compte. Le solde des régimes de protection sociale correspond ainsi à un besoin ou à une capacité de financement (opération B9 au sens de Maastricht).

### Comptes de la protection sociale et comptes de la Sécurité sociale

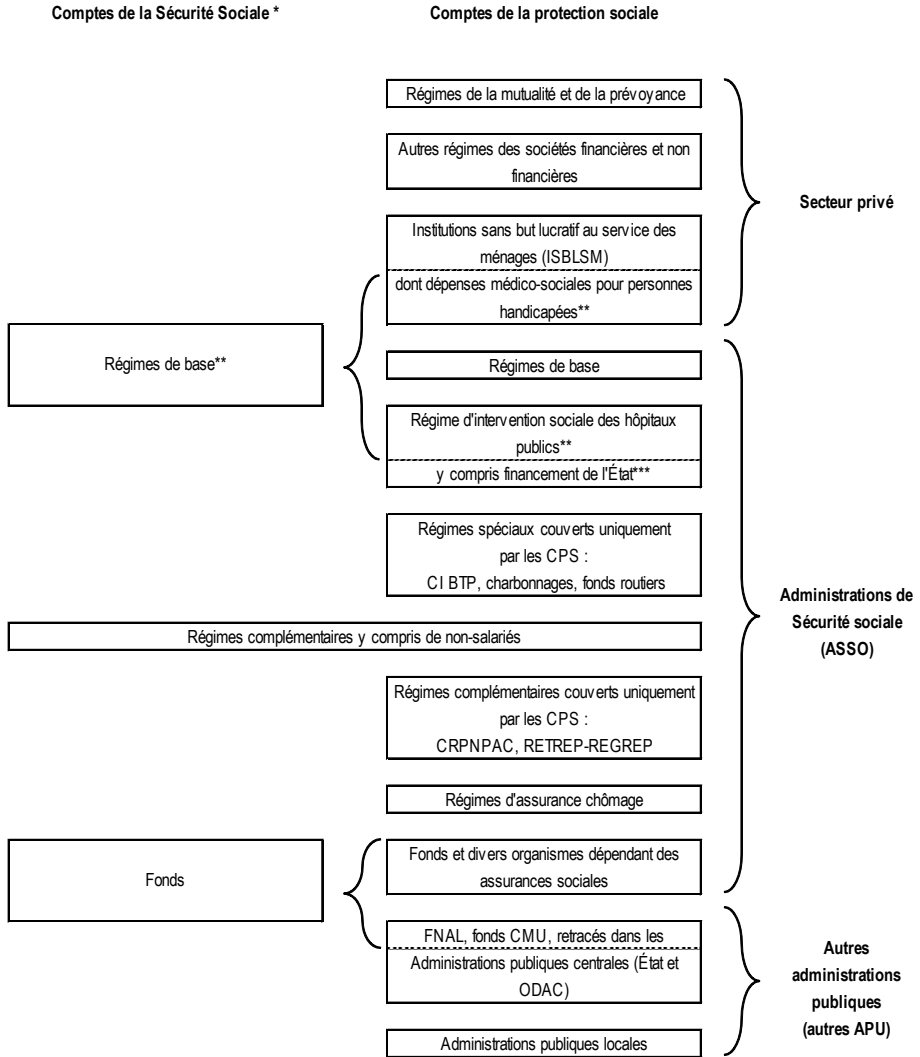
Ces deux systèmes distincts et complémentaires s'inscrivent chacun dans une approche spécifique, liée à leur statut et à leurs objectifs. Cela induit en premier lieu plusieurs différences de champ (*schéma 1*).

Les comptes de la Sécurité sociale présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de la Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de concourir au financement de ces mêmes régimes. Sont également présentés les comptes prévisionnels pour l'année en cours et l'année suivante. Ces comptes sont établis dans le cadre de la commission des comptes de la Sécurité sociale à l'article L.114-1 du Code de la Sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes.

Les comptes de la protection sociale présentent la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale et ont vocation à décrire l'insertion du système de protection sociale dans l'équilibre macro-économique général, dans le cadre des comptes nationaux et du cadre international de Sespros. En particulier, les CPS retracent non seulement l'intervention des régimes de Sécurité sociale, mais aussi celle d'autres régimes, publics ou privés, qui concourent à la protection sociale.

8. C'est-à-dire que la protection sociale représente l'immense majorité de l'activité. Une activité annexe très mineure peut toutefois être exercée par ces régimes.

**Schéma 1** Différence de champ entre les comptes de la protection sociale et les comptes de la Sécurité sociale



\* Sont mentionnés dans cette colonne les organismes présentés dans les comptes de la Sécurité sociale ou qui relèvent du périmètre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

\*\* Dans les CPS, les prestations des régimes de base pour l'hôpital public ou pour les structures pour personnes handicapées sont retracées en transferts aux hôpitaux et aux structures médico-sociales pour personnes handicapées. Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics ou encore le régime des ISBLSM versent les prestations correspondantes.

\*\*\* Les transferts de l'État aux hôpitaux publics (au titre de l'aide médicale de l'État [AME] et de soins urgents) sont comptabilisés en prestations au sein du régime d'intervention des hôpitaux et non dans le compte de l'État.

### Une méthodologie de comptes différente

Outre les écarts de champ détaillés précédemment, les comptes de la protection sociale et ceux de la Sécurité sociale se distinguent aussi par des écarts de méthode. Plus précisément, entre les concepts comptables adoptés par les comptes de la Sécurité sociale et les concepts statistiques des comptes nationaux régissant les comptes de la protection sociale, trois ensembles de différences méthodologiques peuvent être distingués :

- **le traitement des intermédiaires** : lorsqu'une prestation transite par un opérateur intermédiaire, le régime financeur est identique dans les deux exercices de comptes, mais le jeu des transferts diffère, et le régime verseur et parfois distinct. Par exemple, les dépenses liées aux établissements médico-sociaux pour personnes handicapées sont considérées dans les comptes de la Sécurité sociale comme des prestations des caisses. Dans les comptes nationaux, cette opération est considérée comme un transfert des caisses aux ISBLSM, dont font notamment partie les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées, qui versent aux ménages les prestations correspondantes. Il en va de même pour les soins délivrés au sein des hôpitaux publics ;
- **le classement des opérations** : certaines opérations sont qualifiées de prestations dans les comptes de la Sécurité sociale et de consommations intermédiaires ou de subventions d'investissement dans les CPS et inversement. Le montant global de ces opérations traitées différemment sous les deux concepts comptables est toutefois mineur ;
- **le chiffrage de certaines opérations** : des correctifs globaux sont opérés en comptabilité nationale concernant notamment le traitement des dotations et reprises sur provisions, ce qui engendre des différences de montants pour les prestations de protection sociale, à la fois en niveau et en évolution. En outre, les prestations hospitalières sont évaluées au coût de leurs facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur le revenu, etc.) en comptabilité nationale et non comptabilisées pour le montant des versements effectués par l'Assurance maladie et par l'État, comme c'est le cas dans les comptes de la Sécurité sociale.

### Signification du solde de ces deux exercices

Au-delà des différences de champ et de méthodologie, les comptes de la Sécurité sociale et ceux de la protection sociale poursuivent un objectif commun : celui de retracer chaque année l'ensemble des dépenses et des recettes des différents régimes les composant. Le premier présente un solde comptable au sens du plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (PCUOSS), qui sert de base aux travaux préparatoires à la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) débattue à l'automne par le Parlement ; le second adopte les méthodes des comptes nationaux et aboutit à un solde harmonisé au niveau européen.

### Comptes de la protection sociale et comptes de la santé

Les niveaux présentés dans les deux exercices de comptes, comptes de la protection sociale (CPS) et comptes nationaux de la santé (CNS), ainsi que les évolutions associées ne sont pas directement comparables. En effet, les CNS mesurent l'évolution de la consommation de soins dans son ensemble, quel qu'en soit le financeur, y compris les ménages. Les CNS décomposent ensuite le financement de la consommation de soins entre les différents acteurs. Ils estiment ainsi le reste à charge des ménages, après remboursement de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires.

Dans le domaine de la santé, les CPS se restreignent à une analyse plus institutionnelle, puisqu'ils ne retracent pas la dépense des ménages mais seulement celle du système de protection sociale. Par ailleurs, les prestations en santé versées par les sociétés d'assurances sont également exclues du champ de la protection sociale.

### Comptes de la protection sociale et comptes du logement

Le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique en charge notamment du logement, produit également un compte satellite dédié au logement. Ce compte dénombre tous les versements financiers accordés aux locataires et aux propriétaires. Les prestations sociales n'en sont qu'une partie, au côté des aides fiscales et des subventions. Certaines prestations, comptabilisées dans le compte du logement, font partie d'autres risques dans les CPS. Par exemple, l'aide sociale à l'hébergement versée à certains résidents d'établissements médico-sociaux est enregistrée au sein des risques invalidité et vieillesse ; ou encore, le chèque énergie au sein du risque pauvreté-exclusion sociale (tableau détaillé n° 3).

Le logement social, pourtant dans le périmètre du risque logement selon le cadre européen Sespros, est exclu des CPS du fait de difficultés de chiffrages.

## Annexe 2

# Construction des comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) sont élaborés majoritairement à partir des mêmes sources de données que les comptes nationaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) : ils utilisent surtout les données de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), en intégrant des redressements réalisés par l'Insee. De nombreuses autres sources sont utilisées, comme les données de la Direction de la Sécurité sociale (DSS), de la Direction générale du Trésor (DGTrésor), ainsi que des données des organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

La diversité de ces sources de données permet d'élaborer des comptes pour l'ensemble des régimes. Pour cette construction, deux types de régimes se distinguent : les régimes dont la protection sociale constitue l'activité principale et ceux dont la protection sociale ne représente qu'une activité parmi d'autres (annexe 1).

- Dans le premier cas, l'ensemble du compte est à disposition, et permet de calculer le déficit ou l'excédent de chacun de ces régimes (correspondant à leur besoin ou à leur capacité de financement). Les administrations de sécurité sociale (Asso), les mutuelles et les institutions de prévoyance font partie de ce premier groupe.
- Dans le second cas, seules les opérations identifiées comme liées à la protection sociale sont retracées. Pour ce type de régimes, l'écart entre emplois et ressources étant purement artificiel et partiel, les CPS équilibrent par convention les ressources et les emplois. Par exemple, des contributions publiques sont créées pour l'État pour abonder le financement du chômage partiel en 2020<sup>1</sup>. Les administrations publiques, hors Asso, les sociétés non financières (régimes directs) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) font partie de ce deuxième groupe.

Le solde de l'ensemble des CPS correspond ainsi à celui des régimes relevant du premier cas de figure (administrations de sécurité sociale et régimes de la mutualité et de la prévoyance), qui versent environ les trois quarts du total des prestations.

La construction des comptes est donc différenciée selon les spécificités de chacun des secteurs institutionnels, détaillés dans cette annexe.

### Les administrations de sécurité sociale

#### Les administrations de sécurité sociale (Asso), hors hôpitaux publics

Elles sont composées des régimes de base et complémentaire de sécurité sociale (régime général, SSI, MSA, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, régimes divers) [annexe 1 et glossaire]. À celles-ci s'ajoutent les fonds concourant à leur financement (Cades) et les régimes d'indemnisations du chômage (principalement l'Unédic et Pôle emploi).

Les principales sources utilisées pour élaborer le compte des administrations de sécurité sociale sont les données comptables des caisses, retraitées en comptabilité nationale par la DGFiP et l'Insee. Sont directement inclus dans ce champ les soins en cliniques privées à but lucratif, qui sont considérés comme un service marchand acquis par les caisses d'assurance maladie, qui les reversent sous forme de prestations aux ménages.

Le solde des emplois et des ressources de ces régimes correspond au besoin de financement des Asso, hors hôpitaux publics.

#### Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics

Ce régime regroupe les entités du secteur public hospitalier, hors hôpitaux militaires, au sens de la comptabilité nationale. Il correspond au regroupement des hôpitaux de statut juridique public et des établissements de statut juridique privé à but non lucratif participant au service public hospitalier (PSPH).

Cependant, ce régime ne retrace que l'activité de santé non marchande des hôpitaux publics (branche 86N). Une partie des activités du secteur public hospitalier sont en effet exclues des CPS (*schéma 1*) :

- les activités d'enseignement (branche 85N en comptabilité nationale), à savoir les instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes, puisqu'elles ne correspondent pas à un risque social mais au besoin « d'éducation » ;

---

1. Deux tiers du montant total du chômage partiel. Cela ne concerne pas le tiers restant financé par l'Unédic, régime inclus au sein des administrations de sécurité sociale et dont le compte complet en emplois et en ressources est retracé jusqu'au solde (cas 1).



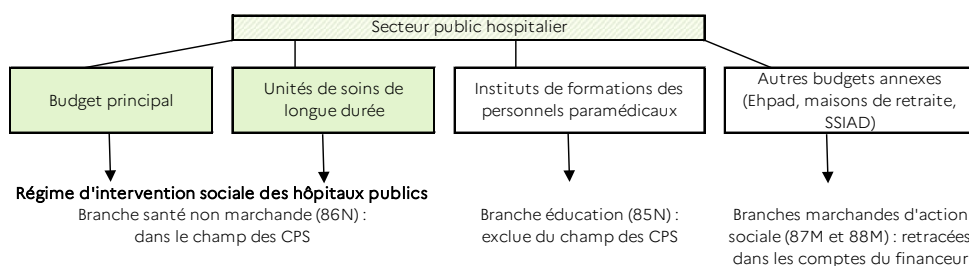
- les activités des unités sociales (EHPA/Ehpad, etc.), classées en comptabilité nationale dans les branches « action sociale avec hébergement » et « action sociale sans hébergement » (branches 87M et 88M). En comptabilité nationale, ces activités sont considérées comme marchandes, c'est-à-dire vendues à un prix économiquement significatif. Leur fourniture par les hôpitaux ne correspond donc pas à de la protection sociale. Par conséquent, elles sont exclues du compte du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics qui, comme son nom l'indique, ne retrace que la partie « intervention sociale » de ces acteurs.

En revanche, dans les CPS, les caisses d'assurance maladie, la CNSA et les départements acquièrent le service rendu par les EHPA/Ehpad, et le reversent sous forme de prestations aux ménages.

Ainsi, dans le compte des hôpitaux publics, seule la production de soins effectuée par les budgets principaux et par les unités de soins de longue durée des hôpitaux est retenue, comme figuré en vert sur le schéma 1. Par rapport aux hôpitaux publics de la comptabilité nationale (CN), la restriction du compte à la branche santé non marchande induit un décalage entre CPS et CN sur le déficit.

Les comptes de ce régime sont construits en premier lieu à partir des comptes des hôpitaux publics fournis par la DGFiP et des comptes des établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic) collectés par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation. Ils sont ensuite complétés pour les opérations comptables manquantes par les données Insee.

### Schéma 1 Champ des comptes de la protection sociale



Les prestations de soins des hôpitaux sont équivalentes à la production de services non marchands<sup>2</sup> mesurée au coût des facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur la production, consommation de capital fixe<sup>3</sup>, etc.) diminuée des ventes résiduelles (dans les hôpitaux, il s'agit des chambres particulières, des lits accompagnants, etc.) et des paiements partiels<sup>4</sup>.

### Les régimes de la mutualité et de la prévoyance

Ces régimes comprennent les mutuelles régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la Sécurité sociale.

Les comptes de ces régimes sont construits à partir des états comptables, prudentiels et statistiques, de chacun des organismes, collectés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). À leur réception, les données sont retraitées par la DREES (correction d'erreur d'unités, etc.) puis agrégées par type d'organisme. Le fichier des institutions de prévoyance et celui des mutuelles sont ensuite transmis à l'Insee, qui assure le passage de lignes de comptes (primes acquises, sinistres payés, frais d'administration, etc.) en opérations de comptabilité nationale (production, consommation intermédiaire, etc.) avant de les retransmettre à la DREES pour la construction des CPS.

En comptabilité nationale, les ressources des institutions de prévoyance et des mutuelles sont destinées à deux types d'emploi : la couverture du risque sociale (correspondant aux prestations versées aux assurés et aux variations de provisions) et la rémunération du service d'assurance. Seules les primes servant à la couverture du risque social sont considérées comme cotisations sociales effectives. La vente de service d'assurance est comptabilisée en « autres recettes », plus précisément en vente de biens et services.

L'intégralité des comptes de ces régimes étant retracée, leur solde correspond à leur capacité ou besoin de financement en comptabilité nationale.

<sup>2</sup> La production non marchande correspond à une production fournie à d'autres unités gratuitement ou à des prix qui ne sont économiquement pas significatifs.

<sup>3</sup> La consommation de capital fixe correspond à la dépréciation du capital au cours de l'année considérée, par suite d'usure normale ou d'obsolescence prévisible ; évaluée par l'Insee, elle est proche de la dotation aux amortissements.

<sup>4</sup> Les ventes résiduelles correspondent à la production marchande des branches non marchandes ; les paiements partiels à la participation des ménages aux frais de soins.

### Les autres administrations publiques (hors Asso)

---

#### Les régimes d'intervention sociale

Ils regroupent les régimes d'intervention sociale de l'État, des régions, des départements, des communes et des organismes divers d'administration centrale (Odac, organismes auxquels l'État a donné une compétence spécialisée au niveau national).

Les Odac retenus dans les CPS sont ceux qui versent effectivement des prestations, soit le Fonds de la complémentaire santé solidaire (fonds CSS), Santé publique France, l'Agence de service et de paiement (ASP), l'Office national des anciens combattants (Onac), le Fonds de solidarité (régime de solidarité pour l'indemnisation du chômage) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Les comptes de ces régimes sont fournis par la DGFIP, à partir de données comptables issues du budget de l'État et des administrations locales, et retraitées par l'Insee.

Les différents régimes d'intervention sociale cités sont issus d'administrations dont les activités ne se cantonnent pas à la seule protection sociale. Par conséquent, seule une partie de leurs comptes est reprise dans les CPS : sont ainsi uniquement retracées les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, impôts et taxes affectés, etc.). Le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emploi et ressource est rendu nul, par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces régimes. Implicitement, cela implique que des impôts, habituellement non affectés à la protection sociale (principe de non-affectation des ressources), viennent financer cette dernière, en plus des impôts et taxes affectés à la protection sociale.

#### Le régime direct employeur des agents de l'État et les régimes de prestations extra-légales d'employeurs

Les comptes de ces régimes sont conventionnellement équilibrés entre emplois et ressources par l'attribution de cotisations sociales imputées, en contrepartie des prestations versées.

### Les sociétés non financières

---

#### Les régimes directs d'employeurs

Ce sont les régimes directs d'Électricité Gaz de France (EGF) (hors retraites, versées par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse) et de la RATP (y compris retraites). Les comptes de ces régimes sont construits à partir des données fournies par l'Insee et la DGFIP et à partir des données de la Direction de la Sécurité sociale (DSS) pour les prestations.

#### Les régimes directs et les régimes de prestations extra-légales d'employeurs privés

Ces régimes sont construits à partir des estimations, fournies par l'Insee, du montant global des cotisations imputées correspondant aux prestations extra-légales versées. Ce montant global est ensuite ventilé par prestations sur la base des Enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) de l'Insee. Ces régimes sont par construction équilibrés entre emplois et ressources grâce aux cotisations imputées.

### Le régime d'intervention sociale des ISBLSM

---

Les prestations des ISBLSM sont évaluées à partir des équilibres emplois-ressources de l'Insee. Les emplois et les ressources sont conventionnellement équilibrés par construction, en ajoutant des transferts en provenance du régime d'intervention sociale des départements.

## Annexe 3

# Nouveautés et révisions de l'édition 2021

L'édition 2021 du Panorama des comptes de la protection sociale (CPS) porte sur l'année 2020, introduisant ainsi un changement de calendrier par rapport aux années précédentes. Cette annexe présente ces changements, liés aux différentes versions des comptes, ainsi que les révisions de données entre cette édition et celle publiée en 2020 et portant sur 2017 et 2018.

### Les trois exercices des comptes de la protection sociale

Pour une même année, il existe trois versions des CPS. Premièrement, un compte dit « provisoire » est bâti à partir d'une première version des données sources disponibles à la fin de l'année  $n+1$ . Par exemple, le compte provisoire de 2017 a été réalisé fin 2018. Pour cet exercice, les données mobilisées pour la construction du compte sont susceptibles d'être fortement révisées, et certaines sources de données sont encore manquantes ; le compte provisoire contient donc des valeurs estimées.

Un compte dit « semi-définitif » est construit au printemps de l'année  $n+2$  lors de la réception de nouvelles données. Cette version du compte intègre donc des données plus fiables, mais également couvrant la quasi-intégralité des données nécessaires. Les données des collectivités locales et des instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), par exemple, sont plus longues à obtenir que les données concernant l'État ou les administrations de sécurité sociale.

Au printemps de l'année  $n+3$  sont reçues la dernière version des données relatives à l'année  $N$  qui permettent de construire le compte dit « définitif ». Les révisions qui interviennent entre les versions semi-définitive et définitive d'un compte sont bien plus faibles qu'entre un compte provisoire et un compte semi-définitif.

À titre d'illustration, le compte semi-définitif portant sur l'année 2017 a été réalisé en 2019 et le compte définitif 2017 a été construit en 2020. Dans le même temps, le compte semi-définitif pour l'année 2018 a été élaboré en parallèle du compte définitif 2017 en 2020.

### Un avancement d'une année du Panorama en 2021

Jusqu'à l'édition 2020 incluse, le Panorama de la protection sociale en France et en Europe présentait, pour la France, les comptes de la protection sociale semi-définitif de l'année  $n-2$  et définitif de l'année  $n-3$ . Par exemple, l'édition précédente, publiée fin juin 2020, analysait les comptes semi-définitif 2018 et définitif 2017. L'exercice provisoire, réalisé depuis 2015 à la demande d'Eurostat, visait à donner les grandes évolutions des CPS sur l'année  $n-1$ . Ce compte faisait l'objet d'une publication plus succincte de 6 à 8 pages (dans la collection *Études et Résultats* [ER] de la DREES), sans rentrer dans le détail d'un Panorama. Le compte provisoire 2019 a fait l'objet d'un ER paru en décembre 2020<sup>1</sup>.

Le calendrier de production du Panorama a été refondu en 2021 afin de répondre plus rapidement à la demande d'informations sur la protection sociale. Depuis sa constitution, les demandes de détails sur le compte provisoire se faisaient plus importantes année après année. Le besoin spécifique d'avoir une information avancée sur les conséquences de la crise sanitaire et économique de 2020 a conduit à réaliser ce projet. Habituellement publiée en juin sur l'année  $n-2$ , cette nouvelle édition du Panorama est publiée au mois de décembre et porte sur l'année  $n-1$ . Dans cette édition publiée en décembre 2021, l'analyse porte essentiellement sur l'année 2020, mais mentionne également l'exercice 2019, qui n'a pas fait l'objet d'un Panorama en raison de la refonte du calendrier. Au final, cette refonte équivaut à un avancement du calendrier de six mois : le Panorama portant sur une année  $n$  est diffusé en décembre de l'année  $n+1$  alors qu'il était diffusé en juin de l'année  $n+2$  auparavant.

Cet avancement du calendrier s'est accompagné d'améliorations méthodologiques majeures pour le processus de production des données. Le compte provisoire avait été conçu pour fournir des tendances et anticiper la publication du compte semi-définitif. La réalisation d'un Panorama sur un compte provisoire a nécessité une étude de la fiabilité des estimations et une augmentation du niveau de détail fourni. Le compte des organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance) a notamment été amélioré, grâce à l'utilisation des états comptables de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et à la reproduction partielle dans les CPS du mécanisme de passage au compte réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) lors de l'exercice semi-définitif.

Les estimations des données habituellement manquantes pour le compte provisoire ont été, dès que possible, remplacées par des évolutions issues d'enquêtes ou d'estimations d'organismes spécialisés. Par exemple, l'évolution des dépenses de l'Aide sociale à l'enfance pour l'année  $n-1$  provient d'une enquête de l'observatoire départemental des dépenses d'action sociale (Odas).

Enfin, un travail d'analyse des révisions des opérations entre les différents exercices a également été conduit. Ce travail a permis d'identifier les opérations systématiquement fortement révisées. Lorsque cela était possible, les méthodes de calcul de ces opérations ont été améliorées (changement de source de données, estimation *ad hoc*, etc.).

1. Bureau de l'analyse des comptes sociaux (2020). Compte provisoire de la protection sociale 2019 : un solde excédentaire pour la troisième année consécutive. DREES, *Études et Résultats*, 1174.

## Des révisions sur les exercices précédents

Le compte provisoire 2020 étant publié pour la première fois, il ne fait pas l'objet de révisions. Celles-ci n'interviennent donc que sur les comptes 2019 et antérieurs. Les révisions entre les comptes s'expliquent par trois raisons :

- **Les changements de concepts ou de méthodes.** En effet, les évaluations présentées dans cet ouvrage reposent sur les concepts et méthodes de la « base 2014 » des comptes nationaux. L'Insee procède régulièrement à une révision globale des concepts, de la méthodologie et de l'évaluation des séries. Les améliorations repérées depuis l'élaboration de la base précédente sont alors intégrées, ainsi que les sources d'information les plus récentes. Le passage à la base 2014 de la comptabilité nationale a été l'occasion d'introduire des révisions dans l'édition 2018 des CPS. Au-delà des changements de base de l'Insee, des révisions peuvent également être mises en œuvre à chaque exercice des CPS, lors de changements de méthodologie propres aux CPS. Ces révisions sont des révisions en série longue.
- **Les révisions des données sources** pour la construction des comptes semi-définitif et définitif. Les données sources utilisées pour construire les CPS sont enrichies par des informations supplémentaires récupérées par les fournisseurs de données lorsque ces informations deviennent disponibles.
- **Les révisions liées à la construction du compte provisoire.** Au moment du compte provisoire, qui a été analysé de façon plus approfondie cette année pour la rédaction de cet ouvrage (à l'inverse des comptes semi-définitif et définitif dont l'analyse a dû être raccourcie), certaines erreurs de classement ont été révélées sur les comptes 2018 et 2019. Les CPS ont donc été révisés pour que les analyses en évolution restent cohérentes.

En plus des révisions liées aux données, un ajustement comptable a été introduit à partir des exercices semi-définitif 2019 et définitif 2018, afin de caler le solde des régimes d'assurance sociale des CPS avec celui publié par l'Insee. La constitution des CPS arrivant un peu après le compte de l'Insee, certaines sources disponibles (rapport d'activité de caisses par exemple) viennent modifier le total des emplois des CPS, et par conséquent, décalent le solde des CPS de celui des comptes nationaux. Auparavant, des ressources fictives étaient ajoutées en contrepartie de ces emplois des CPS afin de conserver un solde identique. Dorénavant, le montant de cet ajustement comptable est isolé (200 millions d'euros en 2019).

Cet ajustement comptable n'existe pas au compte provisoire. En effet, les comptes nationaux sont publiés six mois avant les CPS ; ces derniers bénéficient donc de plus d'informations, et sont donc plus susceptibles d'être proches des données semi-définitives que les comptes nationaux.

### Les révisions méthodologiques (révisions en séries longues)

Ont été révisées pour des raisons méthodologiques :

- les séries des prestations de soins des hôpitaux publics et des unités de soins de longue durée (USLD). Dans le cadre d'un travail de refonte du compte de l'hôpital, la source de données pour les prestations de soins des USLD a été changée. Cela a eu pour conséquence de modifier la répartition des prestations de soins entre hôpitaux publics et USLD (*tableau 1*). Cette révision porte sur les séries de 1990 à 2018.
- les séries de prestations des œuvres sociales de la Caisse nationale d'allocations familiales et des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Cette prestation est une production non marchande, calculée à la somme des coûts de facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, etc.). La correction d'une erreur dans ce calcul conduit à réviser la série de 1990 à 2018 (*tableau 2*).

**Tableau 1** Révisions des prestations de soins du secteur hospitalier et des prestations de soins des unités de soins de longue durée de la révision du compte de l'hôpital

	En millions d'euros					Poids de la révision dans la prestation (2018)
	2014	2015	2016	2017	2018	
Prestations de soins du secteur public hospitalier	49,0	2,1	-10,5	-3,7	35,3	0,1
Prestations de soins des USLD	-49,0	-2,1	10,5	3,7	-5,8	0,6

USLD : unités de soins de longue durée.

**Lecture** > Entre le compte semi-définitif et le compte définitif 2018, les prestations de soins de l'hôpital public ont été révisées à la hausse de 35,3 millions, et les prestations des USLD à la baisse de 5,8 millions. Cela représente 0,1 % de la prestation de soins du secteur public hospitalier, et 0,6 % de celle des USLD.

**Source** > DREES, CPS.

**Tableau 2** Effet de la révision sur les prestations des CCAS et CIAS

	En millions d'euros					Poids de la
	2014	2015	2016	2017	2018	révision dans la prestation (2018)
Prestations des CCAS-CIAS	199,2	190,0	188,0	206,0	-79,0	3,7

**Lecture** > Entre le compte semi-définitif et le compte définitif 2018, les prestations des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS) ont été révisées à la baisse de 79 millions. Cela représente 3,7 % de la prestation.

**Source** > DREES, CPS.

### Les révisions de données (révisions sur 2018 et 2019)

Ont notamment été révisées pour des raisons de modifications des données sources :

- au définitif 2018 :
  - en ressources : les cotisations sociales effectives (employeurs et salariés) de la branche vieillesse (+0,7 milliard d'euros), essentiellement du fait d'une erreur de classement de deux opérations par la DGFIP
  - en emplois : les prestations sociales (+0,4 milliard d'euros), avec l'intégration du chèque énergie et de la Garantie jeunes.
- au semi-définitif 2019 :
  - en ressources : les autres ressources (essentiellement de la vente de biens et services) (-1,1 milliard d'euros), sous l'effet conjoint de la révision à la baisse des autres recettes des organismes complémentaires et de celles des administrations de sécurité sociale. Les autres types de ressources sont révisés dans des proportions moindres (-0,3 milliard d'euros pour les cotisations sociales, +0,2 milliard d'euros pour les impôts et taxes affectés, +0,1 milliard d'euros pour les contributions publiques).
  - en emplois : les prestations (-1,0 milliard d'euros). Les révisions sont relativement réparties entre les différents risques, et s'expliquent surtout par les révisions des prestations directes d'employeurs et des prestations des organismes complémentaires. Les frais non financiers et les emplois du compte de capital sont également fortement révisés à la baisse (respectivement de -1,3 et -1,0 milliard d'euros), suite respectivement au passage des données provisoires aux données semi-définitives des comptes de l'Insee et de ceux des organismes complémentaires.

### Les erreurs de classement de nouvelles opérations (révisions sur 2018 et 2019)

Lors de la constitution du compte 2020 provisoire, de mauvaises classifications ont été identifiées et corrigées. Ces changements de classement sont sans impact sur le solde :

- Pour les comptes définitif 2018 et semi-définitif 2019, le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) avait été classé par erreur en impôts sur la production ; il a été reclassé en impôts sur les salaires.
- Dans le compte semi-définitif 2019, le RSA recentralisé avait été classé par erreur en prime d'activité, alors qu'il doit être intégré au RSA.
- En 2018, un changement dans les données sources a conduit à classer dans la Paje destinée aux employées à domicile les aides de la Paje pour les micro-crèches alors qu'avant 2018 ces aides étaient classées en assistantes maternelles (car impossible à isoler). Ce changement a été rectifié pour ce Panorama. De plus, ces données sont en cours d'expertise, afin d'isoler les micro-crèches des assistantes maternelles dans les prochains comptes.
- Une erreur de classement entre la vente de biens et services et les produits des biens immobiliers hors loyers a été détectée dans le compte 2018 définitif et corrigée pour cette édition.

### Tableaux de révisions

Pour le compte définitif 2018, les ressources et les emplois (hors transferts) sont révisés de 0,7 milliard d'euros à la hausse, soit 0,1 % de ces agrégats, par rapport au compte semi-définitif publié un an avant. Le solde n'est pas révisé. Par rapport au compte 2019 provisoire, les emplois et les ressources (hors transferts) sont révisés à la baisse respectivement de 3,4 milliards d'euros et de 0,8 milliard d'euros (tableau 3), soit -0,4 % des emplois et -0,1 % des ressources. Au total, le solde est nettement révisé à la hausse, de 2,6 milliards d'euros. Au sein des emplois, les prestations sont révisées à la baisse de 1,0 milliard d'euros (tableau 4). De façon générale, les révisions du compte 2019 s'expliquent par l'intégration des comptes semi-définitifs des fournisseurs de données et par la révision des données des organismes complémentaires.

**Tableau 3** Écarts sur les emplois, les ressources et le solde de la protection sociale entre l'exercice 2019 semi-définitif et l'exercice 2019 provisoire

En milliards d'euros

	Ensemble	Régimes des administrations publiques										Régimes privés									
		Administrations de Sécurité sociale										Organismes complémentaires et sociétés non financières									
		Régimes d'assurances sociales										Ensemble des organismes complémentaires et des sociétés non financières									
		Ensemble des administrations de Sécurité sociale		Régime général		Régimes de base de non-salariés		Régimes complémentaires		Autres régimes et fonds		Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics		Autres organismes dépendant des assurances sociales		Administrations centrale et locales		Régime d'intervention sociale des ISL/SM		Régimes de la mutualité et de la prévoyance	
<b>TOTAL DES EMPLOIS*</b>	-4,5	-2,2	0,1	0,4	0,6	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	0,0	0,1	-0,2	0,0	0,1	-2,3	-0,1	-2,2	-2,0	-0,2		
<b>TOTAL DES EMPLOIS HORS TRANSFERTS</b>	-3,4	-0,7	0,1	0,4	0,6	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,2	-0,1	-0,9	-2,7	-0,1	-2,6	-2,0	-0,6			
Prestations de protection sociale	-1,0	-0,4	0,4	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	-0,9	-0,6	-0,1	-0,5	0,1	-0,6			
Frais non financiers	-1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,3	-1,3	-1,3	-1,3	-1,3	-1,3			
Frais financiers	0,0	0,3	0,3	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,3	-	-	-0,4	-	-0,4	-0,4	-	-			
Autres emplois	-0,3	-0,2	-0,2	-0,3	0,3	0,0	-0,3	-0,2	0,1	0,0	-	-	-0,1	-	-0,1	-0,1	-	-			
Emplois du compte de capital	-1,0	-0,6	-0,6	0,2	0,0	-0,1	0,3	-0,1	-0,7	-0,1	-	-	-0,4	-	-0,4	-0,4	-	-			
Transferts	-1,0	-1,4	-2,4	-2,5	-0,9	-1,5	-0,5	0,3	0,0	0,1	1,0	0,4	-	-	-0,4	-	0,4	-			
Ajustement comptable	0,2	0,2	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
<b>TOTAL DES RESSOURCES*</b>	-1,8	-1,5	-1,6	-2,1	0,6	-1,2	-1,4	-0,2	0,5	-0,1	0,1	-0,3	-0,1	-0,3	-0,1	-0,3	-0,1	-0,2			
<b>TOTAL DES RESSOURCES HORS TRANSFERT</b>	-0,8	-0,3	0,0	-0,5	0,2	-1,2	-0,8	1,3	0,6	-0,1	-0,3	-0,5	0,0	-0,4	-0,1	-0,4	-0,1	-0,4			
Cotisations sociales	-0,3	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,5	0,4	-	0,0	-0,1	-0,1	-	-0,1	-	-0,1	0,3	-0,4			
Cotisations sociales effectives	0,2	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,5	0,4	-	-	-	0,3	-	0,3	-	0,3	0,3	0,0			
Cotisations sociales imputées	-0,4	-0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0	-0,1	-0,3	-	-0,3	-	-0,3	-	-0,3			
Impôts et taxes affectés	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4	-1,3	-	1,1	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-			
Contributions publiques	0,1	0,1	0,4	0,4	0,0	0,0	0,4	0,0	-	0,0	-0,3	-	-	-	-	-	-	-			
Produits financiers	0,1	0,0	0,0	-	0,1	0,0	0,0	0,0	-	0,1	-	-	-	-	-	-	0,1	-			
Autres recettes	-1,1	-0,6	-0,6	-0,9	-0,5	0,0	-0,2	-0,1	0,4	-0,1	0,0	-0,5	0,0	-0,5	0,0	-0,5	-0,5	-			
Recettes du compte de capital	0,1	0,1	-0,1	-0,2	0,3	0,0	-0,5	0,0	0,2	0,0	0,1	-	-	-	-	-	0,1	-			
Transferts	-1,0	-1,2	-1,7	-1,6	0,4	0,1	-0,5	-1,5	-0,1	0,0	0,4	0,2	0,0	0,2	0,0	0,2	-	-0,2			
<b>SOLDE</b>	<b>2,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,9</b>	<b>0,5</b>	<b>-0,8</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,7</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>2,0</b>	<b>-</b>	<b>2,0</b>	<b>-</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>0,0</b>			

**Lecture** > Le total des emplois (hors transferts) est révisé à la baisse de 3,4 milliards d'euros pour l'exercice 2019 semi-définitif, par rapport au provisoire. Le total des ressources (hors transferts) est lui aussi révisé à la baisse (-0,8 milliard d'euros). Le solde est ainsi révisé à la hausse de 2,6 milliards d'euros.

**Source** > DREES, CPS.

**Tableau 4** Écarts sur les prestations par risque entre le compte semi-définitif 2019 et le compte provisoire 2019

En milliards d'euros

	Ensemble	Régimes des administrations publiques										Régimes privés									
		Administrations de Sécurité sociale										Organismes complémentaires et sociétés non financières									
		Régimes d'assurances sociales										Ensemble des organismes complémentaires et des sociétés non financières									
		Ensemble des administrations de Sécurité sociale		Régime général		Régimes de base de non-salariés		Régimes complémentaires		Autres régimes et fonds		Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics		Autres organismes dépendant des assurances sociales		Administrations centrale et locales		Régime d'intervention sociale des ISL/SM		Régimes de la mutualité et de la prévoyance	
<b>Total des prestations</b>	-1,0	-0,4	0,4	0,3	0,3	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	-0,9	-0,6	-0,1	-0,5	0,1	-0,6					
Vieillesse-Survie	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	-	0,1	0,0	-	0,0	0,0	0,1	-0,1					
Vieillesse	0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	0,0	-0,1	0,0	-	-	0,1	0,0	-	-	0,1	-0,1					
Survie	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-0,1	-	-	-0,1	-0,1	0,0					
Santé	-0,4	0,0	0,3	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	-0,3	-0,1	-0,2					
Maladie	-0,2	0,0	0,3	0,2	0,2	0,0	-	0,0	0,1	-	-0,2	-0,2	-	-0,2	0,0	-0,2					
Invalidité	-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-					
AT-MP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0					
Famille	-0,3	-0,4	0,2	0,1	0,1	-	-	0,0	-	0,0	-0,6	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,0					
Emploi	-0,2	0,1	0,1	0,1	-	-	-	0,1	-	0,0	0,0	-0,2	-	-0,2	0,0	-0,2					
Insertion et réins. prof.	0,2	0,2	0,2	0,2	-	-	-	0,2	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-					
Chômage	-0,4	-0,1	-0,1	-0,1	-	-	-	-0,1	-	0,0	0,0	-0,2	-	-0,2	0,0	-0,2					
Pauvreté-Exclusion sociale	-0,1	0,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0	-	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-	-	-					
Logement	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-					

**Note** > Le total des prestations de l'ensemble des régimes est révisé à la baisse de 1,0 milliard au compte semi-définitif par rapport au compte provisoire. Les prestations du risque vieillesse-survie tous régimes ne sont pas révisées, car la révision à la baisse de 0,1 milliard des prestations du régime général compense tous révisions de +0,1 milliard d'euros des administrations centrale et locales.

**Source** > DREES, CPS.

## Accidents du travail – Maladies professionnelles (AT-MP)

Voir Risque AT-MP.

## Activité partielle

Voir chômage partiel.

## Administrations publiques (APU)

Ensemble des unités dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.

Principal acteur de la protection sociale, le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État et organismes divers d'administration centrale [Odac]), les administrations publiques locales (communes, départements, régions, etc.), et les administrations de sécurité sociale (régimes d'assurance sociale et organismes divers en dépendant des assurances sociales – hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF, etc.).

## Administrations publiques centrales et locales

Ces secteurs institutionnels comprennent l'État, les organismes divers d'administration centrale (Odac) et les collectivités locales (communes, départements, régions et intercommunalités).

## Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise

Exonération partielle de charge sociale, dite exonération de début d'activité, et soutien financier durant les premières années d'activité. En 2019, les conditions d'obtention ont été largement étendues et les procédures simplifiées, avant un retour, en 2020, aux règles de 2018.

## Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Revenu de remplacement attribué aux demandeurs d'emploi, involontairement privés d'emploi. Elle est versée par l'assurance chômage pendant une durée limitée.

## Allocation d'aide au retour à l'emploi – volet Formation (ARE-F)

Allocation perçue lorsque le bénéficiaire perçoit l'ARE et suit une formation Pôle Emploi dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi ou du compte personnel de formation.

## Aides à la formation de Pôle emploi

Participations de Pôle emploi au financement de formation professionnelle nécessaire à la reprise d'emploi d'un demandeur d'emploi.

## Aide exceptionnelle de solidarité

Aide créée en 2020 pour soutenir les ménages modestes ou précaires dans le contexte de la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. Elle a été versée deux fois : en mai ou en juin, puis à nouveau en novembre 2020. Elle concerne les bénéficiaires de divers minima sociaux, ainsi que les bénéficiaires des APL ayant au moins un enfant à charge ou âgés de moins de 25 ans et ce, qu'ils soient actifs ou non étudiants. Cette aide s'élève à 150 euros (200 euros pour l'aide de juin aux jeunes de moins de 25 ans touchant les APL), majorée de 100 euros par enfant à charge.

## Aide personnalisée au logement (APL)

Aide est attribuée aux ménages louant un appartement conventionné, i.e. dont le propriétaire s'engage à louer son logement à des locataires disposant de faibles ressources en contrepartie d'aides financières et de déductions fiscales de l'État.

## Aide sociale à l'enfance (ASE)

Désigne les différents services départementaux prenant en charge les enfants et familles en difficultés psycho-sociales, ainsi que la prise en charge des enfants ne pouvant rester avec leur famille. L'ASE gère également les pupilles de l'État, et instruit les demandes d'agrément des adoptants.

## Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Versée sous conditions de ressources, cette aide garantit un minimum de ressources aux assurés selon des critères d'incapacité, d'âge et de résidence. Elle vient compléter les éventuelles autres ressources du foyer. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les mutualités sociales agricoles (MSA), mais financée par l'État.

## Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Aide financière permettant de compenser les dépenses des parents liées au handicap de leur enfant de moins de 20 ans. Cette aide est composée d'un montant de base, et d'un complément selon le niveau de handicap de l'enfant. Elle est financée par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

## Allocation de base et primes de naissance et d'adoption

Voir Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

## Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)

Remplace l'ARE pour les salariés qui bénéficient d'un contrat de sécurisation professionnelle, d'un dispositif d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique, afin de les aider dans leur reconversion. Son montant varie selon la situation du salarié (ancienneté, salaire).

### Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Versée sous certaines conditions de ressources, cette allocation peut prendre le relais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) expiration après des droits.

### Allocation de soutien familial (ASF)

Prestation versée pour élever un enfant privé du soutien de l'un ou de ses deux parents, ou pour compléter une pension alimentaire faible.

### ASF complémentaire

Complète la pension alimentaire payée par le co-parent lorsque celle-ci est inférieure au montant de l'ASF (116,11 euros).

### Allocations familiales

Prestation versée sous conditions de ressources aux personnes ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge.

### Allocation de logement sociale (ALS)

Versée aux ménages disposant de revenus faibles sans personne à charge, dont le logement n'est pas conventionné et ne bénéficiant donc ni d'une APL ni d'une ALF.

### Allocation de logement familiale (ALF)

Destinée, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'APL, aux jeunes ménages, aux familles avec personnes à charge (ascendant, descendant ou collatéral), aux bénéficiaires de prestations familiales et aux femmes enceintes (seules ou vivant en couple sans personne à charge).

### Allocation de rentrée scolaire

Prestation versée sous condition de ressources aux parents pour les aider à faire face aux coûts liés à la rentrée scolaire des enfants de 6 à 18 ans.

### Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Voir Minimum vieillesse.

### Autres dépenses de santé financées par les administrations publiques

Comprennent notamment les soins de santé pris en charge par la Camieg et par le fonds C2S, les actions de prévention, l'action sociale, les prestations de l'Oniam, etc.

### Autres emplois

Désigne les emplois qui ne sont ni des prestations, ni des frais (financiers ou non financiers), ni les emplois du compte de capital Il s'agit notamment d'impôts sur le revenu ou le patrimoine payés par les régimes de protection sociale (en 2020, la taxe versée par les OC est comptabilisée dans ce poste), ou de versements divers des ASSO aux APUC ou APUL (transferts entre secteurs institutionnels).

### Autres prestations chômage des administrations publiques

Versement fait par l'État aux salariés qui partent à la retraite de manière anticipée, en remplacement de l'indemnité chômage. Ces prestations incluent notamment les préretraites.

### Autres prestations publiques du risque pauvreté-exclusion sociale

Il s'agit notamment du chèque énergie, des allocations des demandeurs d'asile, des primes de Noël aux bénéficiaires de minima sociaux et de l'aide exceptionnelle de l'Agirc-Arrco dans le cadre de la crise sanitaire.

### Autres ressources

Retracent notamment la production marchande et pour emploi final propre, les indemnités d'assurance, les transferts entre secteurs reçus (notamment les transferts versés par les départements reçus par les ISBLSM).

### Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)

Établissements publics en charge de l'action sociale dans les communes et les intercommunalités. Ils offrent par exemple un accompagnement pour l'obtention de l'aide sociale légale, mais attribuent aussi des aides financières, des actions de soutien auprès des personnes précaires, un appui au logement et à l'hébergement, etc. dépendant de la politique d'action sociale de la ville ou de l'intercommunalité.

### Chèque énergie

Attribué sous conditions de ressources, le chèque énergie est une aide annuelle versée pour couvrir une partie des factures d'électricité et de gaz, ou encore des travaux ou dépenses énergétiques. Son montant varie entre 48 et 277 euros en 2020.

### Chômage

Voir Risque chômage.

### Chômage partiel (ou activité partielle)

Dispositif permettant aux employeurs de solliciter une allocation à l'Agence de service et paiement afin de rémunérer ses employés ne pouvant travailler en cas d'arrêté imposant la fermeture, la baisse d'activité, l'impossibilité d'assurer la sécurité des employés ou la garde d'enfants dans le cadre de la crise sanitaire. Ce dispositif spécifique a été étendu (conditions d'attribution, montants) avec la crise sanitaire liée à la Covid-19 en 2020.

### Complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Voir Paje.

### Complément familial

Prestation versée sous conditions de ressources aux personnes ayant au moins 3 enfants de plus de 3 ans à charge.

### Compte de capital

En comptabilité nationale, le compte de capital enregistre les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers (dépenses d'investissement notamment) des secteurs institutionnels et mesure les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital. Dans les CPS en particulier, le compte de capital est majoritairement composé de dépréciations des créances de cotisations des caisses de sécurité sociale, enregistrées en ressources négatives.



### Comptes de la protection sociale (CPS)

Compte satellite de la comptabilité nationale : ils en respectent les principes, retracent dans le détail des prestations de protection sociale et de leur financement.

### Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

Contribution prélevée sur la plupart des revenus, avec une assiette comparable à celle de la CSG, à un taux de 0,5 % ; cette contribution est intégralement affectée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

### Contribution sociale généralisée (CSG)

Impôt, créé en 1991, dû par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France. C'est un prélèvement à la source sur la plupart des revenus, son taux variant selon le type de revenu et la situation de l'intéressé. La CSG est affectée au financement de la protection sociale.

### Contributions publiques

Les contributions publiques sont versées par les administrations centrales et locales (Apuc et Apul) au système de protection sociale. Elles sont constituées d'une partie des ressources fiscales non affectées (hors cotisations sociales, hors Itaf) que les CPS imputent au système de protection sociale. Elles sont de deux sortes :

- la contrepartie des dépenses des Apuc et Apul non couvertes par d'autres ressources (réaffectation pour que les dépenses soient entièrement couvertes par des ressources, ce qui implique un solde nul par convention) ;
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des dotations publiques aux régimes d'assurance sociale publics.

### Cotisations sociales

Elles regroupent les cotisations sociales effectives et les cotisations sociales imputées (voir infra).

### Cotisations sociales effectives

Les cotisations sociales effectives sont les versements effectués au nom d'un ménage par lui-même ou par autrui à des assurances sociales, afin d'acquiescer et de maintenir des droits à prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs ou des salariés (cotisations liées à l'emploi salarié), cotisations à la charge des travailleurs indépendants et autres cotisations (cotisations aux mutuelles et institutions de prévoyance, cotisations des inactifs, des artistes-auteurs, cotisations sur prestations, cotisations volontaires, etc.).

### Cotisations sociales imputées

Transfert fictif mesurant la contribution des employeurs au régime d'assurance sociale qu'ils fournissent directement à leurs propres salariés ou ayant droits. Ces cotisations représentent la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur.

### Cotisations sociales liées à l'emploi salarié

Elles concernent seulement les cotisations effectives des employeurs et des salariés.

### Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Avantage fiscal permettant de réduire les cotisations sociales patronales pour les employés dont la rémunération est inférieure ou égale à 2,5 smic. Entré en vigueur en 2013, il a été supprimé en 2019 et remplacé par un allègement de cotisations sociales.

### Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS)

Crédit d'impôt créé en 2017 pour les associations et organismes sans but lucratif, sur le modèle du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui s'adressait aux entreprises.

### Déficit public

Correspond au besoin de financement des administrations publiques. Il mesure la différence entre l'ensemble des emplois (dépenses) et des ressources (recettes) non financiers.

### Demande totale d'emploi

Indicateur plus complet que le taux de chômage dans la mesure où il donne une vision globale de la demande d'emploi non couverte par le marché du travail. Il englobe les chômeurs au sens du Bureau international du travail, les personnes en emploi à temps partiel qui souhaiteraient travailler davantage, les personnes disponibles pour travailler, mais qui ne sont pas en recherche active d'emploi, et les personnes en recherche d'emploi mais qui ne sont pas immédiatement disponibles.

### Dépenses

Voir Emplois.

### Dettes publiques

Représente l'ensemble des dettes contractées par les administrations publiques, soit la somme des déficits publics passés.

### Droits constatés

Contrairement à un enregistrement en fonction du rythme d'encaissement-décaissement (suivi des flux de trésorerie), la comptabilité nationale repose sur le principe de droits constatés, c'est-à-dire sur la date de l'événement à l'origine du flux monétaire en question. Ainsi, les prestations sociales sont enregistrées selon la date de leur fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

### Emplois (ou dépenses)

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont soit enregistrés en emplois, c'est-à-dire en débit, soit en ressources, au crédit des comptes des agents concernés. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et les crédits sont équilibrés. Par contre, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

### Emplois divers

Cette catégorie désigne les emplois qui ne sont pas des prestations. Elle contient des frais non financiers ou financiers, les emplois du compte de capital et les autres emplois.

### Emplois du compte de capital

Voir Compte de capital.

### Établissements d'accueil du jeune enfant (crèches)

Les crèches, également appelées établissements d'accueil du jeune enfant, sont majoritairement gérées par des collectivités locales ou par le secteur associatif. Elles sont financées par les CAF, les collectivités locales ou employeurs, et par les familles. Les prestations des crèches désignent donc des parts prises en charge par des financeurs autres que les ménages.

### Famille

Voir Risque famille.

### Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Assure le versement des prestations aux personnes rencontrant des difficultés à assurer leurs dépenses de logement : aide à l'accès à un logement et au maintien dans ce logement, aide pour le paiement des factures d'énergie, etc.

### Frais non financiers

Comprennent les rémunérations, les taxes sur les salaires payés par les régimes, subventions, etc.

### Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés (GRTH)

Versée par l'État, elle correspond à une partie (garantie) de la rémunération en Esat pour les travailleurs handicapés. Son calcul est basé sur le smic.

### Garantie jeune

Allocation sous forme de droit ouvert s'adressant aux jeunes de moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle.

### Impôts divers liés à la production

Essentiellement composés de la contribution sociale de solidarité des sociétés et de sa contribution additionnelle, ainsi que de la taxe sur les véhicules de société, celle sur les attributions gratuites d'actions.

### Impôts et taxes affectés (Itaf)

Ensemble des ressources fiscales affectées au système de protection sociale : contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), part de TVA affectée à la protection sociale, contribution sociale de solidarité des sociétés, taxes sur les salaires, les tabacs, les alcools, les boissons sucrées, etc.

### Impôts sur les produits (hors TVA)

Impôts (hors TVA) comprenant les taxes sur les boissons et les tabacs, ainsi que la taxe de solidarité additionnelle (TSA) sur les contrats d'assurance santé.

### Impôts sur le revenu (hors CSG)

Composés essentiellement de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et des prélèvements de solidarité sur les revenus du capital.

### Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre

Majoritairement composés de la taxe sur les salaires, ainsi que de la contribution solidarité autonomie et le forfait social.

### Indemnités journalières (IJ)

Prestations versées aux assurés en arrêt de travail pour compenser leur perte de revenu. Ces indemnités peuvent être perçues pour cause de maladie, d'accident du travail ou maladie professionnelle ou de maternité.

Ce poste contient également les congés maladie de longue durée des agents de l'État.

### IJ dérogatoires

En 2020, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, les salariés en garde d'enfant, les personnes vulnérables et les salariés des particuliers employeurs (aides à domicile, assistantes maternelles, etc.), qui ne pouvaient donc pas travailler, ont été placées sous ce régime d'IJ dérogatoires, avant la mise en place du chômage partiel.

### Insertion et réinsertion professionnelle

Voir Risque emploi.

### Instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLM)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. En particulier, les établissements d'accueil ou d'hébergement des personnes handicapées et des enfants en difficulté sociale sont des acteurs de la protection sociale.

### Invalidité/handicap

Voir Risque santé.

### Maladie

Voir Risque santé.

### Masse salariale

Cumul des rémunérations brutes des salariés de l'unité étudiée (hors cotisations patronales). Les rémunérations correspondent aux salaires et aux primes des salariés au cours de l'année d'exercice. Ces rémunérations brutes ne comprennent pas les salaires et traitements en nature, ni les cotisations. En revanche, elles incluent les cotisations salariales.

### Ménages ordinaires

Le champ des ménages ordinaires correspond aux occupants des logements ordinaires définis par opposition aux logements en résidence offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées...).

### Mineurs non accompagnés (MNA)

Jeunes de moins de 18 ans, se trouvant hors de leur pays d'origine sans parent ou représentant légal. Leur prise en charge est assurée par les conseils départementaux dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

### Minimum vieillesse

Dispositif garantissant un minimum de ressources à une personne âgée ayant de faibles revenus : une allocation supplémentaire lui est alors versée, pour compléter ses revenus initiaux (pension de retraite, allocation spéciale vieillesse, etc.). Il a été remplacé en 2006 par l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), et n'est donc touché que par les personnes en bénéficiant avant 2006 et n'ayant pas demandé à changer pour l'Aspa.

Le « minimum vieillesse » désigne généralement à la fois l'ancienne allocation et l'Aspa.

### NEET

Les NEET (*Neither in Education nor in Employment or Training*) sont des jeunes de 15-24 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en études ni en formation. De manière plus précise, cette catégorie regroupe d'une part, les jeunes diplômés à la recherche d'un travail, d'autre part, les jeunes ayant quitté précocement le système éducatif et ne parvenant pas à s'insérer sur le marché du travail.

### Niveau de vie

Ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation le composant. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en dix groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les déciles désignent les seuils de niveau de vie définissant les dixièmes. Les ménages du 1<sup>er</sup> dixième sont ceux composés des personnes les plus modestes, celles qui ont un niveau de vie inférieur au premier décile, et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées, celles qui ont un niveau de vie supérieur au 9<sup>e</sup> décile.

### Organismes complémentaires (OC)

Comprennent les sociétés d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance. L'activité d'assurance des mutuelles et des institutions de prévoyance sur les risques sociaux entre dans le champ de la protection sociale. L'activité des sociétés d'assurance est en revanche hors champ.

### Parité de pouvoir d'achat (PPA)

Voir Standard de pouvoir d'achat.

### Pauvreté et exclusion sociale

Voir Risque pauvreté et exclusion sociale.

### Pension de droit direct

Prestation, de nature contributive, versée aux personnes ayant acquis des droits à la retraite

### Pension de droit dérivé

Prestation versée aux survivants de personnes ayant acquis des droits propres.

### Pensions et rentes d'invalidité

Versées pour compenser la perte de salaire subie à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle réduisant ou supprimant la capacité de travail. Ces prestations sont de nature contributive. Elles sont versées par les régimes d'assurances sociales publics.

### Pensions militaires d'invalidité - victimes militaires

Droit ouvert pour réparation aux militaires ayant une infirmité résultant de service. Cette pension est également versée aux veuves, orphelins ou ascendants des victimes.

### Plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Plan visant à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification, dont notamment les personnes en situation de handicap et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

### Pouvoir d'achat (du RDB)

RDB : voir Revenu disponible brut.

Le pouvoir d'achat correspond au volume de biens et services qu'un revenu permet d'acheter. Le pouvoir d'achat du RDB est égal au RDB divisé par le déflateur de la consommation finale.

### Prélèvements fiscaux

Représentent l'ensemble des recettes fiscales (ensemble des impôts et des taxes) prélevés par les administrations publiques. Les prélèvements fiscaux sont par nature non affectés, sauf exception (voir Itaf).

### Prélèvements obligatoires

Contiennent les impôts et les cotisations sociales effectives reçues. Cotisations sociales et impôts sont comptabilisés pour leurs montants dus, mais les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables : sont retranchés des impôts dus les « admissions en non-valeur » (voir Compte de capital). Les impôts sont comptabilisés nets des crédits d'impôts dans la limite, pour chaque contribuable, des montants d'impôt dû.

### Prélèvements sociaux

Représentent l'ensemble des contributions prélevées sur les revenus des contribuables et finançant la Sécurité sociale. Ils comprennent notamment la CSG et la CRDS.

### Prestations contributives / prestations non contributives

Une prestation est dite contributive si elle est versée en contrepartie de cotisations. Par exemple, les pensions de retraite sont versées en contrepartie des cotisations vieillesse payées durant la carrière. Une prestation est non contributive lorsqu'elle ne nécessite pas d'avoir cotisé pour être perçue (comme le RSA).

### Prestations d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées

Regroupent les services des structures médico-sociales (ISBLSM) accueillant, accompagnant ou hébergeant les personnes handicapées adultes ou enfants. Ces structures sont nombreuses : maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, etc. Ces prestations bénéficient de financement de l'Assurance maladie et des collectivités locales.

### Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Désigne un ensemble d'aides destinées aux parents :

- deux allocations pour faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant :
  - la prime de naissance ou d'adoption ;
  - l'allocation de base (en cas de naissance ou d'adoption) ;
- deux aides liées à la combinaison entre garde d'enfants et travail des parents :
  - la **Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare)**, pour permettre à l'un ou aux deux parents de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant ;
  - le **complément de libre choix du mode de garde (CMG)**, pour aider les parents souhaitant continuer à travailler à prendre en charge le coût de la garde de leur enfant (assistante maternelle, garde à domicile ou micro-crèche uniquement).

### Prestation de compensation du handicap (PCH)

Versée sous conditions de ressources, mais aussi d'âge et de résidence, cette prestation sert à financer les diverses dépenses liées à la perte d'autonomie. Depuis 2016, elle remplace l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Elle est versée par les départements.

### Prestations des crèches

Voir Établissements d'accueil du jeune enfant.

### Prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat)

Établissement accueillant des personnes dont la capacité de travail est inférieure d'au moins 2/3 à celle d'une personne valide. Ils sont majoritairement financés par l'État.

### Prestations des ISBLSM du risque pauvreté-exclusion sociale

Englobent les aides des associations à destination des personnes précaires (hébergement d'urgence, aide alimentaire, etc.).

### Prestations financées par l'État pour le risque emploi

Sont prises en charge par un régime spécifique, destiné aux demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus couverts par le régime d'assurance chômage. Pôle emploi gère ces prestations depuis 2018, prenant le relais du Fonds de solidarité de l'État.

### Prestations d'indemnisation des victimes et travailleurs de l'amiante

Correspondent à l'indemnisation des conséquences de l'exposition à l'amiante. Elles sont versées par plusieurs fonds, comme le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) ou le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Ces fonds versent l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata), ou encore l'allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa).

### Prestations dites « de solidarité »

Couvrent les prestations sociales non contributives destinées aux ménages les plus modestes. Elles comprennent ici les minima sociaux, les aides au logement, le chèque énergie, la prime d'activité et les aides exceptionnelles versées aux ménages en 2020.

### Prestations médico-sociales pour le risque vieillesse

Désignent les soins apportés aux personnes âgées ou dépendantes (hors personnes handicapées). Elles comprennent notamment les prestations des EHPA et Ehpad et les services de soins infirmiers à domicile.

### Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare)

Voir Paje.

### Prestations pauvreté-exclusion sociale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)

Essentiellement des prestations en espèces ou en nature (hébergement d'urgence, colis alimentaires, etc.).

### Prestations pauvreté-exclusion sociale versées par les ISBLSM

Les ISBLSM sont le seul régime du secteur privé versant les prestations afférentes au risque pauvreté-exclusion sociale. Celles-ci recouvrent principalement les aides liées à l'hébergement des personnes en situation précaire (en établissement d'action sociale notamment).

### Prestations de protection sociale (prestations sociales)

Transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée. Dans les CPS, elles sont versées aux ménages confrontés aux six risques sociaux inclus dans le champ (voir Risque social).

### Prestations de soins du secteur public hospitalier

Désignent les soins fournis par les établissements publics ou privés participant au service public hospitalier.

### Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie (risque vieillesse)

Comprennent notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'hébergement des personnes dépendantes, ainsi que la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) des plus de 60 ans.

### Prestations sociales

Voir Prestations de protection sociale.

### Prestations sociales en espèce/en nature

Versement financier justifié par une perte de revenu de l'individu, en raison de l'un des risques sociaux. Les prestations en nature correspondent au remboursement d'une dépense ou à une aide qui n'est pas sous forme d'argent : soins ou remboursement de soins, nourriture, logement, etc.

### Prestations sous conditions de ressources / sans conditions de ressources

Désignent les prestations auxquelles un ménage n'a plus droit si ses prestations dépassent un certain seuil de revenu. Celles sans conditions de ressources sont attribuées sans conditions sur le revenu du ménage.

### Prime d'activité

Complément de rémunération versé aux travailleurs modestes, salariés ou indépendants, qui peut être cumulée avec le RSA. Elle est moins restrictive que le RSA qu'elle a partiellement remplacé en 2016 (ainsi que la prime pour l'emploi), puisqu'elle est notamment ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans et aux étudiants salariés.

### Produits financiers

Ressources recouvrant des revenus immobiliers (notamment des loyers), des intérêts effectifs, dividendes et des revenus d'investissement.

### Produit intérieur brut (PIB)

Le produit intérieur brut aux prix du marché vise à mesurer la richesse créée par tous les agents, privés et publics, sur un territoire national pendant une période donnée. Agrégat clé de la comptabilité nationale, il représente le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes.

### Protection sociale

Recouvre, selon les concepts retenus au niveau européen de comptabilité nationale (Sespros), tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie simultanée et équivalente des bénéficiaires. Cela implique en particulier que, contrairement à ce qui prévaut dans le cas d'assurances classiques, le bénéficiaire n'est pas soumis au versement de primes ou de cotisations établies en fonction des risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.).

### Recettes

Voir ressources.

### Recettes publiques

Ensemble des recettes perçues par les administrations publiques. Elles sont constituées essentiellement des impôts, des taxes et des cotisations sociales.

### Redistribution verticale et redistribution horizontale

La redistribution verticale est celle opérée entre ménages de différents niveaux de revenus. La redistribution horizontale est celle opérée entre ménages de différentes compositions, quel que soit leur niveau de revenus.

### Régimes

Organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un ou plusieurs risques de la protection sociale.

### Rentes AT-MP

Rentes d'incapacité permanente partielle, versées par les administrations de sécurité sociale, sont octroyées à la suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le taux d'incapacité est déterminé en fonction de l'état général, la nature de l'infirmité, etc. Selon que le taux soit inférieur ou supérieur à un seuil de 10 %, la rente est perçue sous forme de capital (une indemnité versée une fois) ou sous forme de rente jusqu'au décès.

### Ressources (recettes)

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont soit enregistrés en emplois, c'est-à-dire en débit, soit en ressources, au crédit des comptes des agents concernés. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et les crédits sont équilibrés. Par contre, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

### Ressources diverses

Ressources hors cotisations, Itaf et contributions publiques. Elles comprennent notamment les produits financiers (intérêts reçus, etc.), les autres ressources (production marchande, transferts entre secteurs institutionnels reçus ; les transferts internes au sein d'un même secteur sont comptabilisés en transferts), et les ressources du compte de capital.

### Ressources du compte de capital

Voir Compte de capital.

### Revenu de solidarité active (RSA)

Versé par les départements, il garantit un revenu minimum (dépendant de la composition du foyer) aux personnes disposant de très peu ou pas de ressources (personnes qui n'exercent aucune activité ou travaillent un nombre d'heures très réduit, qui n'ont pas ou plus de droit au chômage, ou encore des droits au chômage d'un montant très faible).

### RSA recentralisé

Depuis 2019, le RSA dans certains départements est intégralement financé par l'État.

### Revenu des ménages / Revenu disponible brut (RDB) / revenu disponible brut ajusté (RDBA)

Revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie...) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés. L'écart entre RDB et RDBA tient aux prestations sociales en nature.

## Risques sociaux

Les risques sociaux constituent les catégories de la protection sociale par domaine de l'aide apportée aux ménages (auxquels s'ajoute le risque éducation, exclu du champ de la protection sociale). Six grandes catégories de risques sont ainsi distinguées, elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque santé, comprenant trois sous-risques : la maladie, l'invalidité/handicap et les accidents du travail et maladies professionnelles ;
- le risque vieillesse-survie ;
- le risque famille ;
- le risque emploi, comprenant deux sous-risques : le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle ;
- le risque logement ;
- le risque pauvreté-exclusion sociale.

## Risque emploi

### Sous-risque chômage

Subdivision du risque emploi, le risque chômage regroupe, d'une part, les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi ne remplissant pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas considérée comme définitive, et d'autre part les préretraites.

Les principales prestations sont l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), les allocations du régime de solidarité (notamment l'allocation de solidarité spécifique [ASS]), l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), les indemnités de licenciement et de départ à la retraite prises en charge par les employeurs, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, et les préretraites.

### Sous-risque insertion, réinsertion professionnelle

Subdivision du risque emploi correspond aux prestations liées à la recherche d'un nouvel emploi, à celles permettant l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont les indemnités et stages de formation et les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

## Risque Famille

Les prestations du risque famille couvrent les besoins résultant de la garde des enfants, les prestations liées à la parentalité. Il s'agit principalement des prestations familiales légales (hors prestations liées au handicap ou au logement), des prestations d'accueil des jeunes enfants, des IJ maternité, de l'aide sociale à l'enfance, etc.

## Risque logement

Les prestations du risque logement comprennent uniquement des aides aux ménages (APL, ALF, ALS principalement). Il n'inclut pas le logement social.

## Risque pauvreté-exclusion sociale

Regroupe des prestations diverses non classées ailleurs, qui relèvent de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies. On y trouve notamment le RSA, l'hébergement des personnes en difficulté sociale, la prime d'activité.

## Risque santé

### Sous-risque maladie

Comprennent les dispositifs et prises en charge de services permettant de faire face à la dégradation de l'état de santé des ménages (la prise en charge de soins, les IJ, les congés maladie de longue durée, etc.). Ces prestations sont essentiellement prises en charge par l'Assurance maladie, puis les OC et l'État. Le sous-risque maladie comprend les soins médicaux et les IJ même s'ils sont relatifs à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. En revanche, les IJ maternité sont dans le risque famille. Pour l'édition 2021 des CPS, les IJ dérogatoires (avant mise en place du chômage partiel) sont inclus dans le risque maladie.

### Sous-risque invalidité/handicap

Couvre l'inaptitude permanente ou durable à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale, lorsque cette inaptitude n'est pas la conséquence des accidents du travail ou d'une maladie professionnelle.

### Sous-risque AT-MP

Correspond aux accidents liés au travail et au trajet domicile-travail ou encore des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la sécurité sociale.

## Risque survie

Désigne les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille, principalement le conjoint. Il comprend principalement les pensions versées au titre de droits dérivés des régimes obligatoires (pensions de retraite, d'invalidité, des accidents du travail et maladies professionnelles), les prestations des organismes complémentaires, les allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, et d'autres prestations comme des compensations de charge (frais funéraires, capitaux décès).

## Risque vieillesse

Désigne la couverture retraite et les besoins liés à l'avancée de l'âge. Il comprend essentiellement les pensions de droit direct des régimes obligatoires (pension de retraite de base, complémentaires obligatoires, invalidité des plus de 60 ans, pensions d'inaptitude, majorations de pension), les prestations liées à l'autonomie, les allocations versées au titre du minimum vieillesse, les prestations des organismes complémentaires et d'autres prestations comme des dépenses d'action sociale ou des prestations extra-légales d'employeurs.

## Santé

Voir Risque santé.

## Secteur institutionnel

En comptabilité nationale, les secteurs institutionnels regroupent des unités économiques ayant des comportements similaires, caractérisées par leur fonction principale et par la nature de leur activité. Cinq secteurs institutionnels résidents se distinguent (le sixième concernant le reste du monde) : les sociétés non financières, les sociétés financières (parmi lesquelles on trouve les organismes complémentaires), les administrations publiques, les ménages (y compris entrepreneurs individuels) et les instituts sans but lucratif au service des ménages.

### Services fournis par les établissements médico-sociaux pour le risque invalidité/handicap

Les établissements médico-sociaux dans le contexte du handicap sont les structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap, comme les maisons d'accueil spécialisées, les maisons d'enfants à caractère social, les établissements et services d'aide au travail (Esat), etc. Ils sont généralement à but privé non lucratif (ISBLSM), et sont financés par l'Assurance maladie et les collectivités locales (surtout les départements).

### Sociétés non financières (SNF)

Ensemble des unités dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers. Ces entreprises interviennent à deux titres dans la protection sociale. D'une part, certaines grandes entreprises organisent elles-mêmes le régime d'assurance sociale de leurs salariés (régime direct d'employeur, pour la RATP par exemple). D'autre part, les employeurs peuvent verser des prestations extralégales à leurs salariés.

### Solde (de la protection sociale)

Capacité (excédent) ou besoin (déficit) de financement résultant de la différence entre les ressources et les emplois des CPS. Par convention, ce solde recouvre uniquement les soldes des administrations de sécurité sociale et des mutuelles et des institutions de prévoyance, les soldes des autres acteurs de la protection sociale étant ramené à zéro.

### Soins pris en charge par l'Assurance maladie et l'État pour le risque maladie

Recouvre les soins délivrés en ville et en établissement de santé y compris ceux pris en charge au titre de la protection maladie universelle.

### Soins pris en charge par les mutuelles et les institutions de prévoyance

Désigne les soins pris en charge par les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance). Il s'agit donc des soins de ville, des soins hospitaliers, des médicaments ou des prestations connexes à la santé (suppléments liés aux séjours en hôpital ou en cure thermique, prestations en périphérie du système de soins, comme l'ostéopathie).

### Stages de formation professionnelle des régions

Dispensées par l'Association à la formation professionnelle des adultes.

### Standard de pouvoir d'achat (SPA)

Utilisé par Eurostat, le standard de pouvoir d'achat (SPA) est une unité monétaire artificielle qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays. Ainsi, un SPA permet d'acheter le même volume de biens et de services dans tous les pays. Cette unité permet des comparaisons en volume significatives des indicateurs économiques. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives (voir supra).

### Survie

Voir Risque survie

### Système de protection sociale

Voir protection sociale.

### Taux d'emploi

Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes actives occupées d'une tranche d'âge (usuellement 15-64 ans ou 20-64 ans) par la population totale de la tranche d'âge. Au sens du Bureau international du travail (BIT), la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

### Taux de chômage (BIT)

Rapport entre le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) et le nombre d'actifs au sens du BIT. La population active désigne le nombre de personnes ayant un emploi ou étant au chômage. Les chômeurs sont les personnes de 15 à 64 ans qui :

- sont sans travail pendant la semaine de référence ;
- sont disponibles pour commencer à travailler dans les deux semaines suivantes ;
- ont été à la recherche active d'un travail pendant les quatre semaines précédentes ou ont trouvé un travail à commencer dans les trois mois suivants.

### Taux de pauvreté monétaire

Correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) étant en situation de pauvreté monétaire. Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure en effet la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie.

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Impôt indirect, proportionnel au prix de vente (hors taxes), payé par les consommateurs, collecté par les entreprises. Il existe différents taux de TVA : le taux normal est de 20 %, et un taux réduit s'applique à certains secteurs (10 % pour les transports, la restauration ; 5,5 % sur les produits de premières nécessités ; 2,1 % sur les médicaments et la presse).

### Taxe sur les salaires

Due par les employeurs non soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires ; elle se calcule à partir des rémunérations de l'année, auxquelles on applique un barème progressif.

### Transferts internes

Opérations internes à la protection sociale. Sont distingués les transferts pour compensation (visant à compenser les différences de caractéristiques des régimes), les transferts pour prise en charge de prestations (le régime financeur étant différent du régime verseur), les transferts pour prise en charge de cotisations (un régime versant à un autre un montant permettant d'ouvrir à un assuré des droits à une prestation contributive) et les autres transferts.

### Vieillesse

Voir Risque vieillesse.

## Annexe 5 Liste des sigles utilisés

AAH	Allocation aux adultes handicapés
Acaata	Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Acos	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (désormais Urssaf)
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADA	Allocation pour demandeur d'asile
AED	Action éducative à domicile
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AER	Allocation équivalent retraite
AES	Allocation d'éducation spéciale
Agirc	Association générale des institutions de retraite des cadres (désormais Agirc-Arrco)
Agirc-Arrco	Association générale des institutions de retraite des cadres – Association des régimes de retraite complémentaire
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALF	Allocation de logement familiale
ALS	Allocation de logement sociale
AME	Aide médicale d'État
Anah	l'Agence nationale de l'habitat
APA	Allocation personnalisée pour l'autonomie
APL	Aide personnalisée au logement
APU	Administrations publiques
Apuc	Administrations publiques centrales
Apul	Administrations publiques locales
ARE	Allocation d'aide au retour à l'emploi
ARE-F	Allocation d'aide au retour à l'emploi – volet formation
Arrco	Association des régimes de retraite complémentaire (désormais Agirc-Arrco)
Ascaa	Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASF	Allocation de soutien familial
ASI	Allocation supplémentaire d'invalidité
ASP	Allocation de sécurisation professionnelle
ASP	Agence de service et de paiement
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse)
ASS	Allocation de solidarité spécifique
Asso	Administrations de sécurité sociale
ASV	Allocation supplémentaire vieillesse
ATI	Allocation temporaire d'invalidité
AT-MP	Accidents du travail – Maladies professionnelles
ATS	Allocation transitoire de solidarité
BIT	Bureau international du travail
BMAF	Base mensuelle des allocations familiales
BTP	Bâtiments et travaux publics
C3S	Contribution sociale de solidarité des sociétés
Cades	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisses d'allocations familiales
Camieg	Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières
Casa	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CCAS-CIAS	Centres communaux - intercommunaux d'action sociale
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale
CI-BTP	Union des caisses de France congés intempéries bâtiment et travaux publics
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CITS	Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires
CLCA	Complément de libre choix d'activité
CMG	Complément de libre choix du mode de garde
CNA	Comptes nationaux annuels
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAM	Caisse nationale de l'Assurance maladie
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNAVPL	Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CNAVTS	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés



CNBF	Caisse nationale des barreaux français
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNS	Comptes nationaux de la santé
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Colca	Complément optionnel de libre choix d'activité
CPS	Comptes de la protection sociale
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Complémentaire santé solidaire (aussi appelée C2S, ex-CMU-C)
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGTrésor	Direction générale du Trésor
Dipa	Dispositif d'indemnisation pour perte d'activité
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DSS	Direction de la Sécurité sociale
EGF	Électricité Gaz de France
Ehpa	Établissement d'hébergement pour personnes âgées
Ehpad	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Esat	Établissements et services d'aide par le travail
Espic	Établissement de santé privé d'intérêt collectif
Fcaata	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Fcata	Fonds commun des accidents du travail agricole
Fiva	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSV	Fonds de solidarité vieillesse
GAFA	Google Apple Facebook Amazon
GRTH	Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés
IJ	Indemnités journalières
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	Institutions de prévoyance
Ircantec	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
IRL	Indice de référence des loyers
ISBLSM	Institutions sans but lucratif au service des ménages
Itaf	Impôts et taxes affectés (à la protection sociale)
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
MAM	Maisons d'assistantes maternelles
MNA	Mineurs non accompagnés
MSA	Mutualité sociale agricole
MUES	Mesures d'urgence économiques et sociales
n.c.a.	Non comptabilisé ailleurs
NEET	Neither in Education nor in Employment or Training (ni formation, ni diplôme, ni travail)
NM-13	Les 13 États membres ayant rejoint l'Union européenne entre 2007 et 2013
OC	Organismes complémentaires
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Odac	Organismes divers d'administration centrale
Odas	Observatoire national de l'action sociale
OFCE	Observatoire français des conjonctures économiques
Ondam	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
Oniam	Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
Paje	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCH	Prestation de compensation du handicap
PIB	Produit intérieur brut
Pic	Plan d'investissement dans les compétences
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PO	Prélèvements obligatoires
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PPE	Prime pour l'emploi

## Annexe 5 > Liste des sigles utilisés

Prepare	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RDB/RDBA	Revenu disponible brut / revenu disponible brut ajusté
REPSS	Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (ex PQE)
RLS	Réduction de loyer de solidarité
RMI	Revenu minimum d'insertion (désormais RSA)
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants (désormais SSI)
RSO	Revenu de solidarité
SDES	Service de la donnée et des études statistiques
SEC	Système européen des comptes
Seita	Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes
Sespros	Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale
Smic	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SNCF	Société nationale des chemins de fer Français
SNF	Sociétés non financières
SPF	Santé publique France
SRE (civils)	Service des retraites de l'État (hors militaires)
SSI	Sécurité Sociale des Indépendants (ex-RSI)
Ssiad	Services de soins infirmiers à domicile
TSA	Taxe de solidarité additionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE-15	Les 15 États membres de l'Union européenne en 2003
UE-27 / UE-28	Les 27 États membres actuels de l'Union européenne (28 avant le Brexit)
Unédic	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
Urssaf	Union de recouvrement des cotisations de sécurité Sociale et d'allocations Familiales
USLD	Unités de soins de longue durée

Les 27 États membres de l'Union européenne sont représentés dans le rapport par les sigles internationaux suivants.

### Union européenne des Quinze :

DE	Allemagne
AT	Autriche
BE	Belgique
DK	Danemark
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
EL	Grèce
IE	Irlande
IT	Italie
LU	Luxembourg
NL	Pays-Bas
PT	Portugal
SE	Suède

### Autres États membres (depuis 2004) :

BG	Bulgarie
CY	Chypre
EE	Estonie
HR	Croatie
HU	Hongrie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
MT	Malte
PL	Pologne
RO	Roumanie
SK	Slovaquie
SI	Slovénie
CZ	Tchéquie

### Membre jusqu'en 2019

UK	Royaume-Uni
----	-------------

# Annexe 6

## Nomenclature des opérations

### RESSOURCES

---

#### Cotisations sociales

- Cotisations sociales effectives
  - Cotisations d'employeurs
  - Cotisations de salariés
  - Cotisations de travailleurs indépendants
  - Cotisations sur prestations
  - Autres cotisations
- Cotisations imputées

#### Impôts et taxes affectés

- Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
- Impôts divers sur la production
- Impôts sur le revenu
  - CSG
    - Impôts sur le revenu (hors CSG)
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Impôts sur les produits (hors TVA)
- Transferts de recettes fiscales entre APU

#### Contributions publiques

- Contributions publiques des Apuc
- Contributions publiques des Apul

#### Produits financiers

- Loyers
- Intérêts
- Dividendes
- Revenus d'investissements

#### Autres ressources

- Production marchande et pour emploi final propre
- Indemnités d'assurance
- Transferts courants entre secteurs institutionnels (dont transferts aux ISBLSM)
- Autres ressources n.c.a.

#### Ressources du compte de capital

- Transferts en capital (dont créances de cotisations)

### EMPLOIS

---

#### Prestations sociales

#### Frais non financiers

- Rémunérations
  - Salaires et traitements bruts
  - Cotisations sociales effectives
  - Cotisations sociales imputées
- Consommation intermédiaire
- Autres frais non financiers n.c.a.
  - Primes d'assurance-dommages
  - Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
  - Impôts divers sur la production
  - Transferts courants divers (liés à la gestion)
  - Subventions sur la production

#### Frais financiers

- Intérêts
- Revenus d'investissements

#### Autres emplois

- Impôts sur le revenu, le patrimoine, etc.
- Transferts courants entre secteurs institutionnels
- Autres emplois n.c.a.

#### Emplois du compte de capital

- Transferts en capital (dont créances de cotisations)

### TRANSFERTS INTERNES

---

- Compensations internes entre régimes des ASSO
- Prise en charge de cotisations
- Prise en charge de prestations
- Transferts internes aux hôpitaux publics
- Autres transferts internes n.c.a.